

1er décembre 2025

Procès-verbal de la séance régulière du 1er décembre 2025 à 20h00.

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire siège en séance régulière ce 1er décembre 2025 à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents:

siège numéro 1 : M. Mathis Laplante
siège numéro 2 : M. Steeve Langlais
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur Kaven Delarosbil, maire.

Sont absents :

siège numéro 3 : M. Alex Gendron
siège numéro 4 : Mme Sabrina Gloux

Est également présente Mme Caroline Dubois, directrice générale et greffière-trésorière.

176-25

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

177-25

Adoption du procès-verbal du 10 novembre 2025

Il est proposé par Mathis et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 novembre 2025 soit adopté tel que présenté. Modification faite à la résolution 169-25.

178-25

Situation financière

Détails des comptes bancaires au 30 novembre 2025:

Compte opérations	52 979.13\$
Compte avantage *	54 754.04\$
Compte épargne rachetable**	60 900.00\$

*intérêts échéance : pas d'échéance, Taux 1.5%

** intérêts échéance : échéance février 2026, Taux 2.25%

179-25

Adoption du calendrier des séances du conseil 2026

Il est proposé par Steeve Langlais et résolu unanimement que le calendrier des séances 2026 soit adopté tel que présenté.

180-25

Adoption des comptes payées et à payer

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes du mois courant au montant de 98 769.03\$ et d'en autoriser le paiement.
La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduit.

181-25

Élu(e)s - Dépôt des rapports des intérêts pécuniers

Kaven, Sylvie, Philippe, Steeve, Mathis

182-25

2e dépôt : Mise à jour du code du bâtiment applicable pour celui en vigueur (2015)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**

PREMIER PROJET

Règlement numéro ____-25 modifiant le règlement de construction numéro 243-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton
--

Préambule

- Attendu que** le conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a adopté, le 11 juin 2002, le règlement de construction numéro 243-02;
- Attendu que** le conseil désire modifier ledit règlement afin de modifier la version du Code de construction applicable pour la municipalité;
- Attendu que** le conseil peut modifier son règlement de construction, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu' un avis de motion a été donné par _____
lors d'une séance du conseil tenu le ____ octobre
2025;

En conséquence

il est proposé par Philippe Roy, et résolu unanimement que le présent
règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété
par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro ____-25 modifiant
le règlement de construction numéro 243-02 de la Municipalité de
Saint-Nazaire-d'Acton ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Code de construction

Le libellé de l'article 5.1 du règlement de construction numéro 243-02
de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton est abrogé et remplacé
par le libellé suivant :

Le « Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment,
et Code national du Bâtiment – Canada 2015 (modifié)
(volumes 1 et 2) », ci-après nommé Code de construction, est
joint au présent règlement et en fait partie intégrante.

De plus, aux fins du présent règlement, tout bâtiment exempté
en vertu du règlement provincial modifiant le Règlement sur
l'exemption de l'application de la Loi sur le bâtiment est
également assujetti au Code de construction.

Les amendements apportés au Code de construction après
l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie
intégrante sans qu'il soit nécessaire d'adopter un nouveau
règlement pour décréter l'application de chaque amendement
ainsi apporté. Un tel amendement n'entre en vigueur qu'à la
date que le conseil détermine par résolution.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-NAZAIRE-D'ACTON, LE _____ 2025.

**Caroline Dubois,
Directrice générale**

**Kaven Delarosbil,
Maire**

et greffière-trésorière

Avis de motion donné le : _____
Premier projet de règlement adopté le : _____
Projet de règlement transmis à la MRC le : _____
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : _____
Assemblée publique tenue le : _____
Règlement adopté le : _____
Règlement transmis à la MRC le : _____
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 22 octobre 2025.*

183-25

Avis public de consultation publique : Mise à jour du code du bâtiment applicable pour celui en vigueur (2015)

il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que la direction générale poursuit la procédure avec l'avis public pour la prochaine séance le 12 janvier 2026.

184-25

Demande de création d'une petite caisse - Bibliothèque

il est proposé par Steeve Langlais et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une petite caisse soit octroyée au coordonnateur de la bibliothèque pour un montant de 500\$.

185-25

Demande de dons - Guignolée 2025

il est proposé par Mathis Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un don de 1000\$ soit donné au Club optimiste pour la Guignolée 2025. À chaque année, cette activité permet de répondre aux demandes de panier de Noël des citoyens de notre communauté.

il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité subventionne la VieActive pour des achats divers d'un montant total de 502.85\$. VieActive prône le regroupement de personnes âgées.

186-25

Demande d'achats pour VieActive aux aînées

187-25

Adhésion aux Fleurons du Québec 2026-2028

il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que la direction générale abonne la municipalité à cet organisme. Les Fleurons du Québec a pour objectif de dynamiser l'embellissement des municipalités. Le tarif triennal est établi à 1 065 \$.

Rapports de la MRC

Les rapports d'inspection et de permis émis sont déposés aux membres du conseil.

Rapports des comités

- RIAM : tubulaires recyc point de depot, distribution calendrier ??
- MRC : CSLC subv.-
- Cours d'eau
- Environnement :
- Omnibus
- Bibliothèque
- Loisirs (CSLC) :
- OBV Yamaska
- CDRN – E/F et budget 2026 prelim, phase 2 milieux humides
- Conseil d'établissement
- CSLC : beaucoup de participation halloween, beau succès du Marché de Noël,

Correspondances

- CISSSME – Qualité de vie et santé des citoyens
- Compte Rendu APUR
- Dissolution du Club Optimiste – Devient Comité jeunesse optimiste
- Infolettre TRCAM

Varia

Période de questions

- Hugues, M Meddah statut? Abri à sel vs risque de contamination au cours d'eau
- Alexandre, Fleurons du Québec
- Marc-André, rue Ernest Benoit fissure se défait ?!? et coin de rue Donald
- 12^e rang nord, trou =crevaison de pneu?? Coin de Mathieu Buissieres
- Alexandre =
- Postes canada BPComm ; clés vs livraison

188-25

Levée de l'assemblée

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Steeve Langlais et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 :59.

Kaven Delarosbil
Maire

Caroline Dubois
Directrice générale
et greffière-trésorière